



ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

- DEMANDE DE REPRISE A TEMPS PLEIN à/c du 01/09/2014** ⁽¹⁾
(ne pas omettre de dater et signer le recto de l'imprimé)
- DEMANDE DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL** ⁽¹⁾
(cocher la case concernée et compléter le recto et le verso du document)
 - Première demande ou renouvellement⁽¹⁾
 - Changement de quotité⁽¹⁾
 - Maintien de quotité⁽¹⁾

NOM.....Prénom.....

Date de naissance :.....

Poste occupé : à titre définitif à titre provisoire

Fonction :.....

Ecole :.....

Commune :.....

Adresse personnelle :.....
.....

N°de téléphone personnel :.....

Quotité de travail en 2013/2014 :

Situation particulière à préciser (longue maladie, maternité...)

.....

souhaite participer aux opérations de mobilité 2014 (à renseigner uniquement par les enseignants affectés à titre définitif)

Affaire suivie par
Aurélie JEAN-JOSEPH
Marie-Christine GOMES

Téléphone
05 61 17 71 58
05 61 17 72 36

dpe5@ac-toulouse.fr

Place Saint-Jacques
BP 7203
31073 Toulouse cedex 7

A....., le

Signature de l'intéressé(e).

A transmettre obligatoirement par la voie hiérarchique.

AVIS et observations éventuelles de l'Inspecteur de l'Education Nationale.

(1) Cocher les mentions utiles

TEMPS PARTIEL DE DROIT

- pour élever un enfant jusqu'à son 3ème anniversaire.

Date de naissance de l'enfant :

- pour adoption, pour une durée de 3 ans à compter de la date d'arrivée au foyer.

Date d'arrivée au foyer :

pour donner des soins *** à son conjoint, à un enfant à charge ou ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave. (joindre la carte d'invalidité et / ou la preuve du versement de l'allocation pour adultes handicapés et / ou de l'indemnité compensatrice tierce personne et /ou de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé).

- pour créer ou reprendre une entreprise

- bénéficiaire de l'obligation d'emploi

1. ORGANISATION DANS LE CADRE D'UNE REPARTITION HEBDOMADAIRE :

nombre de ½ journées libérées 2 3 (exclusivement mercredi matin +2 demi-journées) 4 mi-temps

2. ORGANISATION DANS LE CADRE D'UNE REPARTITION ANNUELLE :

- 80 % voir répartition sur circulaire

- 70% voir répartition sur circulaire

- 60% voir répartition sur circulaire

En cas d'impossibilité liée à l'intérêt et au bon fonctionnement du service, je sollicite

- 2 demi-journées libérées 3 demi-journées libérées mi-temps temps complet

3. ORGANISATION DANS UN CADRE ANNUALISE :

Période travaillée souhaitée, sous réserve des nécessités de service : ⁽¹⁾

Les dates précises seront communiquées ultérieurement dès la parution du calendrier scolaire 2014/2015

- 50%** 1^{ère} période de septembre 2014 inclus à février 2015

- 2^{ème} période de février 2014 à la fin de l'année scolaire

et/ou période indifférente

- 60%** 1^{ère} période de septembre 2014 à février 2015

- 2^{ème} période de janvier 2015 à la fin de l'année scolaire

- 70%** 1^{ère} période de début septembre 2014 à avril 2015

- 2^{ème} période de novembre 2014 à la fin de l'année scolaire

- 80%** 1^{ère} période de septembre 2014 à mai 2015 inclus

- 2^{ème} période de novembre 2014 à la fin de l'année scolaire

TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION*****1. ORGANISATION DANS LE CADRE D'UNE REPARTITION HEBDOMADAIRE:**

nombre de ½ journées libérées 2 mi-temps

- Pour raison de santé** : Joindre un certificat médical détaillé, sous pli confidentiel, qui sera transmis par le service au Médecin de Prévention, pour avis

- Autres motifs** : A préciser avec un courrier et justificatifs éventuels

2. ORGANISATION DANS LE CADRE D'UNE REPARTITION ANNUELLE:

- 80% (voir répartition sur circulaire)

En cas d'impossibilité liée à l'intérêt et au bon fonctionnement du service, je sollicite

- 2 demi-journées libérées mi-temps temps complet

3. ORGANISATION DANS UN CADRE ANNUALISE:

Période travaillée souhaitée, sous réserve des nécessités de service : ⁽¹⁾

- 50%** 1^{ère} période de septembre 2014 à février 2015

- 2^{ème} période de février 2015 à la fin de l'année scolaire

et/ou période indifférente

- 80%** (de préférence en 2^{ème} période de novembre 2014 à la fin de l'année scolaire)

***Le temps partiel peut être comptabilisé sur demande, comme une période de travail à temps plein, dans la limite de 4 trimestres (8 pour les personnels handicapés) pour la liquidation des droits à pension, sous réserve d'une surcotisation (3)

- ⁽¹⁾ **Je demande à surcotiser** **Je ne demande pas à surcotiser**